



Assurance vie au nom d'un enfant

Par **verhugues**, le **25/06/2008** à **11:12**

Bonjour,

Je vais sûrement avoir du mal à m'expliquer clairement.

J'ai souscrit il y a quelques années une assurance vie à la Caisse d'Epargne au nom de ma fille qui a 10 ans aujourd'hui.

A cette époque j'avais hérité d'une somme d'argent à la suite du décès de ma mère.

J'étais séparé de ma femme mais pas encore divorcé.

J'ai signé seul les documents d'ouverture du compte.

Ayant eu besoin d'argent il y a quelques mois, j'ai cloturé le compte et placé la somme sur un autre compte.

Mon ex-femme a reçu un courrier de la Caisse d'Epargne faisant état de la cloture. Elle a donc fait une demande pour annuler l'action et la caisse d'épargne lui a donné raison.

Je dois donc reverser cette somme.

Puis-je avoir un recours?

Merci d'avance pour votre réponse

Hugues

Par **Bebemma**, le **26/06/2008** à **11:38**

Bonjour,

Je supposerai tout d'abord que vous étiez mariés sans contrat préalable, soit sous le régime

de la communauté réduite aux acquêts.

Dans ce cas, la somme héritée de votre mère vous est propre, mais, en raison de sa nature, tombe en communauté (se confond avec le reste des autres liquidités du couple). Ainsi, sa gestion est soumise à l'accord des deux époux en ce qui concerne les actes de disposition (comme la clôture d'un compte) ; voilà sans doute pourquoi la CE a donné raison à votre épouse. Cependant, ceci n'enlève en aucun cas le caractère propre de ces deniers : vous devez donc impérativement, lors de la liquidation de la communauté (divorce), en réclamer "récompense", en justifiant de votre héritage. Cette somme vous reviendra personnellement.